



2022. 10.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE TRETEAU

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

de la parcelle cadastrée section F n° 807 avec le Chemin du Plan d'Eau

Monsieur le Maire de la Commune de TRETEAU,

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Chemin du Plan d'Eau au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis commune de TRETEAU non cadastrée et la parcelle cadastrée section F n°807,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par **Laurent FONTAINE**, géomètre expert en date du 27/04/2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

ARRETE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne A-B matérialisée par des bornes « OGE »

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 4 du procès-verbal susvisé.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à **Laurent FONTAINE**, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **CLERMONT-FERRAND** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à TRETEAU, le 02 mai 2022.

Le Maire, Arnaud DELIGEARD.

Signature

Arrêté notifié au(x) riverain(s) par courrier recommandé avec accusé de réception le : 04 mai 2022

Arrêté notifié par courrier simple à **Laurent FONTAINE**, géomètre expert le : 04 mai 2022

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 03 mai 2022.

